

CONTINUATION

DE

L'INDEX, &c.

	<i>Règne.</i>	<i>Chap.</i>	<i>Section</i>
ABANDON des Animaux.			
Dispositions de l'Ordonnance 30 Geo. III, cap. 4, qui y ont rapport, étendues aux chevaux et cochons. <i>(Voyez, Agriculture, Enclos Publics.)</i>	4 Geo. IV.	33	27
ACTES.			
Certains Actes et Accords dans le District Inférieur de Gaspé rendus valides. <i>(Voyez Gaspé.)</i>	4 Geo. IV.	15	..
ACTES DU PARLEMENT.			
Des 10e. et 11e. Guillaume III, cap. 23, cette partie rappelée, qui inflige une peine capitale pour vol audessous de quinze livres dans un magasin, hangard ou étable.	4 Geo. IV.	4	1
Rappel doit avoir lieu trente et un jours après la passation de cet Acte.
Après cette époque, personnes coupables de tels vols, au montant ou au dessus de cinq chelins, et au des-			